

Luc MASSARDIER
Psychiatre,
Praticien hospitalier, hôpital Sainte-Anne,
SMR Paris-La Santé, 42, rue de la Santé, 75014 Paris.
131, rue du Faubourg Saint-Denis, 75010 Paris.
Courriel : "lucmass@wanadoo.fr"

L'INFORMATION PSYCHIATRIQUE VOL. 80, N° 4-AVRIL 2004

RÉSUMÉ

Sexualité et prison, deux thèmes contradictoires en apparence où se mêlent l'histoire de la peine, du châtime corporel, les évolutions socioculturelles sur la libéralisation des mœurs, l'insertion sociale, l'amendement de la violence sociale et physique. Ces deux thèmes interrogent nos références sociologiques sur les identités sexuées : place de la sexualité dans la violence sociale et familiale, rôle du masculin, de l'homophobie... L'augmentation récente du nombre d'auteurs de violences sexuelles incarcérés vient questionner l'institution pénitentiaire dans son pôle administratif et son pôle humain (les surveillants) sur ses missions de protection des victimes, de garant de l'ordre et de la sécurité. La psychiatrie et ses équipes sont témoins de cela, acteurs d'interventions soignantes directes et indirectes ; ils se doivent d'avoir des points de repères que nous avons souhaités brosser ici.

Mots clés : prison, sexualité, genre et domination masculine, homophobie, victime, agression sexuelle, vulnérabilité, maltraitance, dérives institutionnelles, santé publique.

SUMMARY

Sexuality in prison. Sexuality and prison are two apparently contradictory themes in which the history of penalty and corporal punishment, the socio-cultural evolutions on the liberalising of morals, social insertion and amendments on social and physical violence intermingle. These two themes question our sociological references as regards sexual identities : the place of sexualiry in social and family violence, the role of masculinity, of homophobia... the recent increase in the number of perpetrators of sexual violence whilst in prison once again raises questions concerning the administrative and human poles (wardens) of the penitentiary institution and their missions to protect victims and guarantee order and safety. Caregiving interventions by psychiatry teams are direct and indirect and must have some solid bases ; we present some here.

Key words : sexuality in prison, sexual identity, sexual aggressions, vulnerability, abuse.

RESUMEN

Sexualidad en prisión. Sexualidad y prision son dos temas aparentemente contradictorios en los que se mezclan la historia de la pena y el castigo corporal, las evoluciones socioculturales sobre la liberalizacion de las mentalidades, la insercion social, la contencion de la violencia social y fisica. Estos dos temas interrogan nuestras referencias sociologicas sobre las identidades sexuadas : rol de la sexualidad en la violencia social y familiar, rol de lo masculino, de la homofobia. El reciente aumento del numero de

personas encarceladas pot violencias sexuales cuestiona de nuevo la instituci3n penitenciaria en su polo administrativo y su polo humano (los vigilantes) sobre sus misiones de proteccion de las victimas, de garantes del orden y de la seguridad. Las intervenciones terap3uticas de los equipos psiquiatricos son directas e indirectas y precisan puntos de referencia, el articulo presenta algunos de ellos.

Palabras claves : sexualidad en prision, identidad sexual, agresiones sexuales, vulnerabilidad, maltrato.

L'institution judiciaire a substitu3 au ch4timent corporel de l'Ancien R3gime la sanction de privation de libert3. Jadis objet de la condamnation, le corps du condamn3 n'est plus aujourd'hui tortur3, marqu3 au fer, encha3n3, amput3 ou ex3cut3 (depuis le Code p3nal de 1791 et le Code Napol3on) mais seulement priv3 de sa libert3 de mouvement. Cette humanisation de la peine ne laisse cependant pas le corps indemne de toute souffrance. L'incarc3ration se conjugue souvent en termes d'atteinte 3 la dignit3 de la personne, dans un univers concentrationnaire, o3 le d3tenu a perdu tout droit 3 l'intimit3 et 3 l'expression de ses fonctions naturelles. Quel est l'impact de cette privationcoercition sur le v3cu des d3tenus et son effet sur la s3curit3 int3rieure des 3tablissements et sur la r3cidive criminelle ? Comment est-elle v3cue et appliqu3e par les personnels p3nitentiaires ? Ces questions se posent avec d'autant plus d'acuit3 qu'elles interviennent dans un contexte social et m3diatique ambivalent, m3lant 3 des pr3occupations humanitaires et compassionnelles une diabolisation des d3linquants et de l'ins3curit3 avec une r3pression carc3rale toujours plus volontariste.

3 la violence r3pressive du syst3me carc3ral lui-m3me, s'ajoute la violence des d3tenus entre eux. Les « pointeurs »*, qui repr3sentent pr3s du quart de la population p3nale, sont en effet quasi-syst3matiquement victimes de violences punitives et d3viantes de la part des autres prisonniers.

Il s'agira de s'interroger ici sur la place du sexuel dans les prisons et de ses liens entre son interdit et la r3alit3 des pratiques observ3es. Cette analyse demeure difficile car le secret et la pudeur restent la d3fense ultime qui prot3gent l'intimit3 du d3tenu. Objet infantilis3 et surveill3 en permanence, instrumentalis3 et d3pouill3 de toute autonomie psychique et physique, il tentera d'3chapper 3 la volont3 de ma3trise de l'administration et de compr3hension des observateurs. Les psychiatres et 3quipes soignantes pr3sents en milieu p3nitentiaire ne savent donc que tr3s peu de chose sur la r3alit3 du sexuel dans ces 3tablissements. Ils ne peuvent cependant se d3sint3resser de ce probl3me qui touche le sujet au plus profond de son identit3 et le met en situation de particuli3re vuln3rabilit3.

* D3tenu 3crou3 pour agression ou crime sexuel.

Quels sont les observateurs, les chercheurs et les t3moins qui peuvent parler de la sexualit3 en prison ?

Lieu clos, la prison n'a ouvert ses portes 3 d'autres administrations que depuis peu (3ducation nationale et minist3re de la Sant3 depuis 1994). Elle vivait jusque l3 dans le plus grand des secrets et ses pratiques ne relevaient que de sa propre autorit3, sous son unique contr3le. La couverture m3diatique sur son fonctionnement est 3galement tr3s

récente, de même que l'ouverture aux travaux de recherche des sociologues et anthropologues. L'ouvrage de référence de Folicault, Surveiller et punir, est antérieur à ce mouvement mais il a mobilisé les chercheurs et nourri les analyses plus récentes, parmi lesquelles l'ouvrage de Welzer-Lang, Sexualité et violence en prison, fait référence [33]. Ces travaux théoriques se complètent aujourd'hui des témoignages irremplaçables des anciens détenus et de leurs familles ainsi que des rapports de militants associatifs, Observatoire international des prisons, SOS homophobie, Amnesty international...

L'analyse vient enfin des personnels hospitaliers, des enseignants, des visiteurs de prison, des associations de réinsertion, des aumôniers, bref de tous ces intervenants qui n'appartiennent pas à l'Administration pénitentiaire mais qui viennent chaque jour y travailler pour rencontrer, aider et soutenir les détenus.

Cette liberté d'expression est aussi celle des syndicats pénitentiaires qui souvent, au-delà de leurs revendications professionnelles, savent mettre en avant les atteintes à la dignité infligées aux prisonniers et les manques de moyens octroyés pour la mise en place d'un véritable travail de réinsertion faute d'organisation administrative adaptée.

L'ensemble de ces témoignages, rapports, engagements et dénonciations ne saurait occulter l'intérêt des rapports internes publiés par l'administration pénitentiaire elle-même. Ses statistiques, ses rapports d'orientation ainsi que les directives ministérielles sont des documents irremplaçables pour peu qu'ils soient rendus publics et confrontés aux travaux des chercheurs et intervenants indépendants.

La convergence des témoignages et des rapports

La seule convergence de tous ces travaux est le constat de la misère et de la violence sexuelle qui règnent dans les établissements et le retard qui a été pris par l'Administration pour les régler. Convergence aussi sur la sous évaluation des agressions commises entre détenus avec la participation plus ou moins directe de certains surveillants et le mauvais encadrement institutionnel qui laisse ces agents en situation d'isolement ou de toute puissance pour les régler seuls. Il y a une grande disparité des pratiques de gestion de ces problèmes d'un établissement à l'autre, avec une grande variabilité des traitements administratifs ou judiciaires imposés. Selon Welzer-Lang « les réactions administratives ne sont pas codifiées. Les attitudes semblent varier considérablement selon les cas [...]. La saisie judiciaire affirmée n'est pas toujours effectuée [...]. L'administration ne répertorie pas l'abus en tant que tel dans la nomenclature des incidents pouvant arriver en détention » [33]. Il apparaît enfin à tous les observateurs la nécessité de définir une politique claire de gestion de ces problèmes de sexualité, en priorité pour les longues peines, et l'impossibilité de les confier, comme c'est le cas actuellement, à la seule gestion d'un surveillant, mal formé pour réguler ce qui par essence ne peut que lui échapper.

La peur de la sexualité en milieu fermé

La sexualité demeure chargée, dans tous les milieux fermés, de représentations de dangerosité et de risques d'anarchie pour l'institution. Ce discours est celui qui a conduit tous les internats, écoles, hôpitaux, asiles et prisons à interdire avec rigueur toute forme de sexualité. En prison plus qu'ailleurs, la libido du criminel a toujours inquiété l'Administration qui, selon des représentations lombrosiennes du sujet dégénéré, craignait plus que tout ses pulsions et ses débordements sexuels. À cette crainte, il faut relier l'héritage clérical de l'Ancien Régime et de sa vision diabolisée de la sexualité. Nombre d'ecclésiastiques avaient fait vœux de chasteté plus par obligation économique que par véritable vocation religieuse et le sexuel ne pouvait être que péché, avec la culpabilité du retour du refoulé.

L'administration pénitentiaire est héritière de ce passé et sa position quant à l'interdit de la sexualité ne peut pas être séparée de ce contexte historique. La laïcisation est venue bouleverser, mais en apparence seulement, ces représentations sur la sexualité et sur la nécessité de contraindre le corps.

Enfin le mouvement hygiéniste du XX^e siècle, qui prétendait réguler et maîtriser les pulsions sexuelles par une stricte gestion encadrée du travail et de la fatigue musculaire, est aussi à l'origine de la position actuelle de l'administration pénitentiaire vis-à-vis de la sexualité.

L'interdit du plaisir et de l'intime

Dans la pratique des établissements pénitentiaires, la sanction se doit d'être incompatible avec toute forme de plaisir ; tout est fait pour le contraindre, l'empêcher ou le pervertir, comme si la condamnation à la privation de liberté ne suffisait pas. Combien de citoyens français sont encore révoltés par la présence de la télévision dans les cellules ! Que des prisonniers puissent « cantiner »* ou toucher un salaire est encore vécu comme une preuve de laxisme. Les représentations d'une grande partie de l'opinion publique est que l'accès à quelque forme de plaisir que ce soit doit être interdit, que cela doit faire partie de la peine.

Cette même opinion approuve aussi l'interdit de toute intimité comme une garantie de sécurité. Cette répression souhaitée par une justice populaire très réactionnaire est appliquée en partie par l'Administration qui prône l'interdit comme seule règle de conduite à opposer au détenu.

La perte de l'intimité et la promiscuité sont imposées par le surpeuplement des établissements avec un « parc immobilier » conçu au départ pour 47 000 prisonniers et qui en contient aujourd'hui plus de 62 000. Cette surpopulation se traduit par des cellules majoritairement occupées par trois ou quatre détenus avec des toilettes à peine protégées, parfois même pas du tout, obligeant les fonctions d'excrétion à se faire devant tout le monde. Ce sont enfin les fouilles à corps avec obligation de se montrer nu et de prouver que rien n'est dissimulé, y compris dans le rectum.

Cette perte de l'intimité s'accompagne aussi d'une perte de la propriété. Tout ce que possède le détenu est contenu dans son « paquetage ». Celui-ci doit, non seulement être conforme à la réglementation, mais fait aussi l'objet permanent de contrôles et vérifications. Par nécessité de sécurité, les cellules sont régulièrement fouillées, le plus souvent de façon violente et irrespectueuse. Toutes les affaires personnelles, affiches, photos et autres bibelots, patiemment amassés ou construits, sont brutalement arrachés, jetés et souvent brisés. Cette perte de la propriété est aussi celle qui se produit lorsque le détenu est transféré dans un autre établissement avec, dans l'immense majorité des cas, des objets personnels qui ne suivent pas, qui disparaissent, laissant au détenu un vécu de spoliation et d'injustice peu favorable à une bonne relation avec l'Administration.

Seules sont autorisées les formes canalisées du plaisir « réglementaire ». L'accès à la bibliothèque et aux études reste très aléatoire et est en fait souvent rendu impossible du fait de la promiscuité, du bruit et de la télévision qui est allumée en permanence avec le son poussé à fond dans la majorité des cellules. Le sport reste aussi une des formes du plaisir largement régulé visant surtout à développer l'image virile d'une hyper-masculinité gonflée de musculation.

Que reste-t-il comme autre forme de plaisir que celui régressif et réservé à ceux qui ont de l'argent de « cantiner » des sucreries ou autres matières grasses bon marché. Un autre plaisir plus pervers de l'administration pénitentiaire est celui de la pornographie institutionnelle avec la projections de films X qui favorise, là aussi, une forme de plaisir masturbatoire solitaire et encadré.

Peut-on imaginer que l'homme puisse assumer sa privation de liberté s'il ne parvient pas à l'agrémenter d'un minimum de plaisirs, seuls capables de le sauver de la noyade mélancolique ou de la révolte autodestructrice ?

Les plaisirs doivent faire partie de son environnement et être adaptés au monde carcéral. Une minorité de détenus y parvient par une pratique sage du sport, par la confection de repas améliorés, par un usage adapté de la télévision, de la presse et des activités créatrices ou de travail existantes, par la chaleur humaine de leurs parloirs avec leurs familles. Mais faute de pouvoir y parvenir dignement, la grande majorité des autres détenus, sans soutien extérieur et souvent brimés par l'Administration, ne pourront prendre ces plaisirs que dans la perversion du détournement du règlement, par des « magouilles » où le sentiment d'avoir été le plus fort, d'avoir réussi à détourner le règlement vient combler le narcissisme assassiné à longueur de temps.

Un autre pseudo-plaisir largement répandu est la fuite en avant dans la toxicomanie et l'usage des stupéfiants. Objets de marchandage de défonce, les médicaments et la « dope », le Subutex® et autres tranquillisants sont là pour remplacer toute forme de plaisir par une régression dans un état végétatif passif et sans espoir. Les auto-mutilations, scarifications et autres tentatives de suicide qui composent l'actualité permanente de tous les établissements posent aussi le problème de la perversion du plaisir. Il se joue là un jeu pervers où le détenu reprend une forme de pouvoir mettant l'Administration et les médecins généralistes de l'UCSA ou du SMPR**, dans une sorte d'impasse où la jouissance est celle de la toute puissance de l'identité de « victime du système ».

Face à ces dérives d'un interdit du plaisir, il appartient aux responsables d'apporter des réponses marquées par leur humanité. Le plaisir n'est pas antinomique de la sécurité et une gestion trop stricte interdisant toute forme de plaisir ne fait qu'augmenter la violence institutionnelle.

* Vocabulaire carcéral : achat de vêtements, nourritures et diverses fournitures à l'administration pénitentiaire.

** UCSA : unité de consultation et de soins ambulatoires (service de médecine générale), SMPR : service médicopsychologique-régional (service de psychiatrie).

L'interdit de la sexualité en prison

L'Administration n'interdit pas officiellement la sexualité, mais toute la réglementation en rigueur la rend quasi impossible, en tout cas toujours conflictuelle et le plus souvent violente. Si la condamnation pénale prive le sujet de sa liberté, sa sexualité demeure et ne peut être réduite. Elle est inhérente à la condition humaine et organise tous les rapports sociaux à partir de cette différence structurale des sexes. L'être humain se définit autant par sa parole, sa culture que par son appartenance à un sexe déterminé. L'expression de la sexualité ne saurait se réduire au droit de faire l'amour. Il va de soi que cette forme de sexualité génitale ne peut être que limitée par l'incarcération, mais la sexualité ne se réduit pas à l'acte sexuel.

La revendication du droit à la sexualité, en prison comme ailleurs, n'a de sens qu'à partir de cette reconnaissance. Il ne s'agit donc pas de demander une impossible liberté « de sexe » mais de reconnaître au prisonnier sa dimension de sujet sexué. Cette question, d'une particulière complexité, reste encore traitée de façon trop aléatoire par l'Administration qui laisse à des agents ni formés ni encadrés la responsabilité de la gérer seuls.

LES HOMMES ET LA SEXUALITE EN PRISON

Le genre masculin

La sur-représentation masculine dans les établissements pénitentiaires cristallise tous les phénomènes de la domination et du genre masculin. Celui-ci, selon tous les auteurs, n'est pas réductible au sexe anatomique mais relève avant tout de la hiérarchisation sociale des sexes. Comme le souligne Amnesty international [2], la domination masculine est encore très majoritairement active et contrôle toujours la répartition des richesses et du travail dans le monde. Soumise au pouvoir masculin dans sa fonction de reproduction et de travail, la femme demeure toujours, sauf dans quelques démocraties occidentales, un objet de possession, de jouissance et de reproduction. Les mouvements féministes et les associations de défense des victimes sont parvenues dans nos sociétés à modifier ce fonctionnement avec le droit à l'avortement, à l'égalité de travail et de salaire, et la parité. Mais ce que nous observons à la fois dans l'actualité mondiale et dans les prisons montre que ces acquis ne sont pas universels. Le retour des intégrismes religieux, comme les phénomènes de guérilla urbaine, replace la femme dans un statut d'objet de domination et d'un objet sexuel. Le voile et les « tournantes » (viols collectifs) [5] relèvent de cette même représentation de la domination masculine et du discours sexiste et machiste.

Prison et misère socioculturelle

Comme le souligne Welzer-Lang : « La prison n'est pas un monde à part. Elle reproduit de manière exacerbée le mode de fonctionnement de la société qui la crée. On y retrouve tous les mécanismes d'identité et de pouvoir qui se jouent autour du sexe et de la supériorité du masculin » [33].

Lieu de sanction et de souffrance, la prison concentre une population majoritairement en mal d'identité et de repères. Plus de 20 % de détenus sont en situation irrégulière sur le territoire et plus de 60 % souffrent de troubles graves de la personnalité avec une écrasante majorité de sujets immatures et souffrant de carences infantiles précoces.

L'accès à la culture égalitaire homme-femme est réservé à une élite peu présente dans les prisons. L'étude des comportements sociaux dans les établissements pénitentiaires confirme l'existence de ces dérives. Le recours à la loi pour l'avortement, la laïcité, le harcèlement et la parité prouve bien les résistances existantes et la nécessité d'un engagement politique et militant permanent pour parvenir à améliorer les rapports hommes-femmes.

Ce problème est particulièrement aigu dans les prisons pour homme pour des raisons à la fois quantitatives (96 % d'hommes incarcérés) et surtout liées au genre et à l'identité masculine.

LES DIFFERENTES FORMES DE SEXUALITE OBSERVEES EN PRISON

La sexualité « ordinaire »

Les seuls témoignages sont ceux des anciens détenus, des intervenants et des surveillants. Il est très difficile, pour des raisons évidentes de pudeur et de respect de l'intimité, d'en parler. L'absence de relations sexuelles autorisées, la perte de toute intimité avec la permanence et l'omnipotence du regard de l'Administration sur toute la vie intime

du sujet donnent lieu à une néosexualité marquée, selon les cas, par une baisse ou une disparition de la libido, un recours à la masturbation et à la pornographie, à des ébauches de relations sexuelles dans les parloirs et à toutes les manifestations d'un narcissisme exacerbé tendant à magnifier à outrance toutes les marques extérieures de la masculinité : machisme, musculation, culte du corps, demandes de traitements dermatologiques, d'ablations chirurgicales de cicatrices... La surenchère sexiste permet de supporter la privation et l'exhibition de sa musculature est un label de virilité.

L'homosexualité

Le mythe d'une homosexualité prévalente ou de substitution doit ici être relativisé. La poésie romanesque d'un Jean Genet renvoie au seul imaginaire de cet auteur et ne saurait recouvrir la réalité des pratiques. À l'opposé de cette idéalisation apparaît un autre mythe, celui de l'homosexualité de substitution. L'identité et les orientations sexuelles ne sauraient se réduire à des pratiques occasionnelles et contingentes. Le véritable choix d'objet homosexuel suppose une orientation clairement définie, reconnue et revendiquée comme telle. Les modifications du choix d'objet, liées aux seules conditions extérieures de vie, n'engagent pas profondément et durablement cette orientation initiale. Il ne s'agit pas de nier qu'il y a des pratiques homosexuelles plus ou moins imposées en prison, mais de définir à quel type d'orientations identitaires sexuelles elles font référence. Il y a des sujets qui peuvent y avoir recours, mais pour lesquels il ne saurait être question d'identité homosexuelle. Cette génitalité dite « de substitution » s'apparente bien davantage soit à un trouble de l'orientation sexuelle avec homosexualité refoulée, soit à une problématique identitaire plus profonde de la violence fondamentale, du déni de l'altérité et du clivage. Il s'agit dans les deux cas d'une homophobie agie sous couvert du code de l'honneur d'une hétérosexualité sacralisée. À côté de ces pratiques violemment homophobes, il y a des pratiques véritablement homosexuelles mais qui, ici plus qu'à l'extérieur, se passent dans le plus grand secret. L'univers ouvertement punitif des détenus et des surveillants est une menace permanente pour ces couples qui feront tout pour se cacher et vivre leurs relations dans la plus grande discrétion, l'Administration étant particulièrement efficace pour les empêcher et les sanctionner.

Le discours sur le sexe

À côté de ces formes de sexualité repérables, il faut mentionner le discours sur le sexe qui est une autre forme de sexualité laissant transparaître toute une représentation sexiste et machiste du dénigrement de la femme compensé par la sur-valorisation des prouesses viriles.

La prévalence de la hiérarchisation des sexes opère de façon manifeste en prison, entretenant et imposant le modèle exclusif de l'hétérosexualité sexiste. Ce mythe de la dominance masculine est lié à la culture de la criminalité, où la femme reste toujours en place de soumission. Il ne saurait être question de limiter la criminalité à un milieu social et culturel particulier, mais il ne saurait non plus être question de sous-estimer cette culture sexiste très majoritaire dans la population carcérale. Dans les discours entendus dans les cours de promenade, la femme est toujours représentée comme objet, alibi d'une virilité toujours en besoin de s'affirmer. L'absence de vie sexuelle visible aux yeux de tous oblige le détenu à exagérer la place que la sexualité prend dans sa vie. Ne pouvant se montrer au bras de sa femme, il va en rajouter sur ses rapports et prouesses amoureuses.

La domination masculine et les agressions

Cette culture du machisme triomphant est à l'origine du phénomène des agressions sexuelles sur les détenus qui ne correspondent pas à l'image stéréotypée de l'hétérosexuel dominant.

L'étude psychodynamique des agressions sexuelles dont sont victimes les faibles, les pointeurs, les efféminés, les homosexuels... démontre que celles-ci ne sauraient se réduire à la simple recherche de la satisfaction sexuelle. Elle n'est souvent que secondaire, voire même absente, de l'agression. Il s'agit avant tout de la violence interne de sujets qui imposent à la victime la toute-puissance de leurs pulsions d'emprise. L'intention est d'abord celle de la domination et de la punition.

Cette primauté de l'emprise issue d'un narcissisme défaillant investit l'agression du pouvoir de consolider l'identité et de maîtriser l'angoisse liée à la peur de la femme et de l'autre-étranger. Ces troubles du comportement sexuel peuvent être analysés à partir de différentes grilles de lecture, anthropologiques, sociologiques, systémiques, criminologiques, psychodynamiques. Toutes ont leur pertinence, mais aucune ne peut rendre compte à elle seule de la complexité du phénomène. L'incarcération et la privation de liberté, l'interdit du plaisir et la perte de toute intimité, pas plus que l'éclatement de la famille, la perte de la fonction paternelle, l'indifférenciation des genres, ou l'injonction au plaisir et à la consommation, souvent mis en avant comme facteurs de l'agression, ne sont cependant des phénomènes universels. La violence sexuelle est une résultante de tous les facteurs individuels et environnementaux en jeu, dans laquelle la place et la qualité de la victime sont tout aussi prépondérantes.

Les agressions sexuelles directes

La recherche de la satisfaction sexuelle semble secondaire. La jouissance reconnue n'est pas celle du plaisir génital mais celle de la domination. C'est la dimension punitive de l'acte qui semble le *primum movens* de l'agression sexuelle. C'est un acte de revanche du fort sur le faible qu'il faut humilier et avilir. La question du plaisir sexuel est évacuée selon les règles du code de l'honneur.

Les modalités de la violence imposée (les coups par derrière, le viol à plusieurs) sont déniées grâce au même alibi. Avec des « sous-hommes », point n'est besoin d'utiliser les mêmes codes qu'avec les « vrais hommes ». « Juste après le viol, les gardiens m'ont dit qu'étant gay, j'avais dû me régaler ». Ce témoignage, cité par Amnesty international [2], d'un homme violé par un codétenu dans une prison fédérale de Virginie aux États-Unis, semble bien correspondre à cet état d'esprit.

Les équivalents d'agressions sexuelles

Les insultes, les menaces, le racket, le chantage et l'utilisation domestique avilissante sont des agressions sexuelles indirectes permanentes faisant toujours état du statut de « sous-homme ». Le confinement aux tâches ménagères, au nettoyage des toilettes, à la vaisselle se justifie toujours par l'appartenance à une sous-catégorie féminine, naturellement corvéable et à disposition. La répartition des rôles entre l'homme et la femme se rejoue ici pleinement dans cette domination qui réduit le féminin à la soumission domestique.

L'interdiction et l'exclusion du territoire des vrais hommes sont aussi des formes de discrimination sexiste. C'est empêcher le droit d'accès aux espaces de vie collective, aux cours de promenade, aux douches, aux coursives, aux salles d'activité. L'interdiction peut

même aller jusqu'à celle de lever les yeux, de croiser le regard, l'obligation de baisser la tête...

Les réactions des victimes aux agressions

La peur des représailles, l'isolement et l'enfermement dans la cellule, l'exclusion, la dépression, l'humiliation, la culpabilité, l'identification à l'agresseur, la honte, les ruminations anxieuses, toutes les formes de régressions, jusqu'au suicide, sont autant de symptômes posttraumatiques qui n'ont en commun que le lieu de leur expression et la permanence de la violence institutionnelle qui les contiennent.

La difficulté du dévoilement et du dépôt de plainte est ici sans commune mesure avec celles rencontrées par les victimes à l'extérieur. La honte et la culpabilité, la peur de sa mauvaise réputation, celle de passer pour un « pointeur », un homosexuel ou une « balance »* obligent beaucoup de victimes à se terrer et à ne rien dire. La crainte d'être transféré dans un autre établissement est un autre frein à la dénonciation, avec la peur de revivre ailleurs les mêmes problèmes et d'être éloigné de sa famille pour les parloirs. Enfin, il faut citer ici le problème de l'état antérieur et de la perversion toujours possible des bénéfices secondaires de l'agression avec la chronicisation du statut de victime, la perte de sens, le renversement de la victimité, le déni de l'infraction qui a conduit en prison, les fausses allégations, la prostitution utilitaire...

* Détenu qui dénonce d'autres détenus à l'administration judiciaire.

Les difficultés du signalement

Selon L'atlas de la sexualité dans le monde [22], il y aurait dans les prisons australiennes 25 % des prisonniers masculins de 18 à 25 ans qui déclareraient avoir été agressés sexuellement. Ce chiffre n'engage que l'auteur de cet article. Selon Welzer-Lang, « les réactions administratives ne sont pas codifiées. Les attitudes semblent varier considérablement selon les cas [...]. La saisie judiciaire affirmée n'est pas toujours effectuée [...]. L'Administration ne répertorie pas l'abus en tant que tel dans la nomenclature des incidents pouvant arriver en détention. Elle avance cependant le chiffre d'une vingtaine d'affaires graves de viol par an. Toutefois dans un rapport officiel de l'administration pénitentiaire de 1993, elle comptabilisait 160 actions disciplinaires dans l'année pour le motif imprécis d'affaires de moeurs » [33].

Chiffres recueillis auprès de l'Administration centrale

Les données de la direction pénitentiaire seraient très en deçà de la réalité puisque celle-ci ne comptabilise que les signalements officiels. Or le problème est bien justement celui de la loi du silence qui empêche la dénonciation.

Le total des agressions sexuelles entre détenus reconnues et traitées par l'Administration est de 34 en 2000, 37 en 2001, 45 en 2002. Cette relative progression ne peut pas rendre compte d'une meilleure prise en compte des agressions de ce type puisqu'elle est très en deçà de l'augmentation de la population pénale et reste dans des marges très sous-estimées.

Les femmes et la sexualité en prison

La sexualité féminine n'est pas superposable à la sexualité masculine. Cette différence d'identité et de comportement se retrouve dans les quartiers de femmes où les formes d'expression du sexuel et du sexisme seront très différentes et où les mêmes problèmes ne s'exprimeront pas de la même façon.

La sexualité des femmes en prison demeure moins connue

Quatre pour cent de femmes incarcérées pour plus de 96 % d'hommes ; moins de témoignages, moins d'investigations et sans doute phénomène culturel d'un plus de pudeur pour en parler renvoyant à l'image idéalisée de la femme épouse et mère. L'autre phénomène à l'origine de ce silence est la sous-représentation des femmes dans la population des auteurs d'agressions sexuelles. Sur les 23 % de la population carcérale incarcérée pour affaires de mœurs, la quasi-totalité est masculine, comme si l'agression sexuelle n'était l'apanage que des hommes. Ces facteurs contribuent à une mauvaise connaissance de la sexualité féminine en prison, mais des témoignages existent et des recherches ont également été faites. Elles mettent en avant la plus grande discrétion et tolérance des couples homosexuels qui peuvent se former et, comme chez les hommes, un hyperinvestissement du corps, tant dans la pratique du sport, que dans l'hyper-féminisation des tenues et des soins esthétiques, coiffure, maquillage...

Le retour du discours sexiste

Il existe aussi un discours sexiste, surtout dans la jeune génération, celle des mineures ou jeunes adultes incarcérées pour trafic de stupéfiants ou délinquance urbaine. La misère économique et culturelle s'y traduit par une appropriation des mythes d'un sexisme violent exacerbé avec un vocabulaire et une agressivité où le déni de l'altérité et de l'intimité se conjuguent avec une délinquance crapuleuse et sexuelle, comme s'il y avait une sorte de perte de la différence des sexes et une uniformisation délinquante asexuée des conduites. Combien de jeunes filles ont participé, voire anticipé ou provoqué des tournantes sur des copines « qui leur avaient manqué de respect » ou qui appartenaient à une bande ou à une cité rivale. Cette perte de dignité et d'identité féminine ne se retrouve-t-elle pas dans un autre extrémisme, celui de la soumission à la domination masculine pseudo religieuse les obligeant à porter le voile ?

La sexualité « ordinaire »

La sexualité exprimée à l'inverse des hommes n'est pas dans les prisons des femmes reconnue comme un label de féminité et le discours sur la génitalité n'est pas prédominant. La pornographie est quasi absente et la pudeur semble plus respectée quant à l'intimité des émois sexuels. Comme pour les hommes, le problème n'en n'est pas moins présent et l'absence de sexualité officielle pose les mêmes problèmes d'identité et de plénitude existentielle. Là encore, la sexualité ne se résume pas à l'acte sexuel, même si celui-ci en est l'expression la plus saisissante.

L'intolérance aux mauvaises mères

S'il n'y a pas de sexualité punitive comme chez les hommes contre les « pointeurs », il y a dans les quartiers de femmes des agressions à caractère sexuel pour toutes les détenues qui ont maltraité leurs enfants. Ces mauvaises mères sont l'équivalent des agresseurs sexuels dans les quartiers hommes, mauvais objets qui doivent subir les mêmes humiliations. Le code de l'honneur chez la femme est de respecter l'enfant et d'être une bonne mère. Celle qui est accusée de mauvais traitement ou d'infanticide vivra toujours sous la menace d'une agression de la part de ses codétenues.

LA PLACE DE L'ADMINISTRATION PENITENCIAIRE

L'inversion de la relation de service en relation de domination et de pouvoir

En santé publique, le concept de vulnérabilité renvoie à celui de risque et permet d'identifier des groupes ayant une prédisposition intrinsèque à subir un dommage. Les personnes détenues, et plus encore celles qui appartiennent à une minorité, « pointeurs », « balances », homosexuels, sont repérées comme telles et sont donc particulièrement vulnérables à l'agression.

La tentation de la toute-puissance face à ces personnes existe autant chez les codétenus que chez les surveillants. Les prisons sont mal préparées à gérer le risque institutionnel de transgression contre ces victimes boucs émissaires. La relation de garde des personnels risque alors de se transformer en relation de pouvoir et de domination. La raison du plus fort s'exercera avec d'autant plus d'efficacité qu'elle place le sujet faible en situation d'isolement et le professionnel ou le caïd en position haute de toute-puissance et d'impunité.

La vulnérabilité des personnels

L'agression sexuelle d'un détenu demeure très majoritairement le fait de ses codétenus et les violences sexuelles commises par des surveillants sont exceptionnellement relatées. Le journal le Monde a cependant rapporté des agressions de ce type en 1996 et 1999. Ce phénomène de la violence institutionnelle ne peut être appréhendé sans référence à la responsabilité de l'administration qui l'entoure et parfois l'encourage. L'agression commise par un détenu sur un autre détenu ne peut pas s'analyser sans référence à la place que le surveillant y a pris. Il ne s'agit pas de stigmatiser tous les agents de l'Administration pénitentiaire mais de comprendre les phénomènes qui se jouent pour les rendre possibles et le traitement qui en est fait.

Les dérives maltraitantes

Une approche systémique permet de se représenter ce monde du travail pénitentiaire. La connotation sociale très négative du « maton » et la réalité de la pénibilité de la fonction sont des éléments essentiels pour comprendre la place de la culture machiste au sein de cette profession. Mal vus par leur hiérarchie et par la population pénale, les surveillants reçoivent en première ligne toute l'agressivité du milieu. Réduits à un rôle passif de porte-clés, ils doivent faire du relationnel pour assurer l'ordre et la sécurité face à des détenus qui font masse. Il leur revient de développer des stratégies de prestance, d'intimidation,

de négociation. Pour y parvenir, ils doivent respecter certaines valeurs qui sont communes aux détenus, notamment celle de l'hétérosexualité dominante. Il y a là un terrain d'entente tacite qui se fera « sur le dos des pointeurs ». Le pédophile est le genre ultime de l'infamie qui autorise toutes les châtiments avec comme justification avancée l'identification au parent de l'enfant violé.

L'intolérance aux violeurs de femmes adultes dans cet univers machiste est plus paradoxale et l'on pourrait s'attendre à ce que ces derniers jouissent au contraire d'un certain prestige. Il n'en n'était rien jusqu'à il y a peu de temps. Assimilés jusque-là, et dans les établissements moyens, aux « pointeurs » ordinaires, ils subissaient les mêmes agressions avec un autre type de justification, celle de l'identification à l'époux ou au fils dont la femme ou la mère pouvaient être les victimes.

Aujourd'hui, certains d'entre eux échappent à cette « loi du milieu » et deviennent même des caïds capables de se faire respecter comme les braqueurs. Ce phénomène encore marginal concerne essentiellement les agresseurs de « tournantes », regroupés dans des établissements très importants où ils font masse et savent défendre leur propre code.

À cette exception près qui confirme la règle, il y a dans la violence faite aux « pointeurs » un conformisme social qui veut que, derrière le discours sexiste et machiste de façade, la sexualité demeure tabou, intime et que quiconque vient à la rendre publique risque de réveiller chez chacun ses propres potentialités transgressives. Dans tous ces cas de figure, le code de l'honneur est alors l'intolérance et la vengeance infligée à ceux qui ne l'ont pas respecté.

Dans ce contexte de tension sociale exacerbée, il n'est pas rare d'assister alors à des dérives de permissivité de certains personnels avec une propension notoire à fermer les yeux et à laisser faire des pratiques discriminatoires sexistes. Divulguer le motif d'écrou d'un « pointeur », mettre des « balances » ou des homosexuels dans une cellule de dominants, les laisser seuls aux douches avec des « durs » sont des équivalents directs de maltraitance sexuelle.

Ce disfonctionnement qui stigmatise ces « mauvais détenus » les exposant à la vindicte populaire comme les boucs émissaires de la détention est celui de toute l'institution qui le tolère et le génère.

Ces mauvaises pratiques proviennent sans doute de l'histoire de l'administration pénitentiaire qui, jusqu'aux années 1950, vivait encore dans le secret le plus absolu de ses murs et engageait des agents peu qualifiés sans le contrôle d'aucune instance hiérarchique, médiatique ou politique. L'image du « maton alcoolique » a longtemps prévalu dans l'imaginaire populaire, non sans raison. Cette situation a radicalement changé et il est heureux que les différents gouvernements se soient attachés à la modifier. L'ouverture des prisons à d'autres administrations, Santé, Éducation nationale, associations et médias a permis que les abus de toute-puissance se soient largement réduits. La formation des surveillants s'est considérablement améliorée, mais ces avancées ne sont pas suffisantes pour changer en profondeur toute une culture professionnelle.

En outre, certaines fonctions du métier de surveillant peuvent être assimilées à des tâches subalternes de service pouvant porter atteinte à l'image de leur dignité masculine. Être au service du détenu, c'est s'occuper de la propreté de sa cellule, de son linge, de son courrier, de sa santé, de ses demandes, de sa violence. Le métier, c'est aussi le devoir de surveillance permanent, y compris dans les moments les plus intimes de la vie du prisonnier, c'est interdire les affiches pornographiques, dénoncer les pratiques sexuelles en cellule ou au parloir, pratiquer les fouilles à corps, autant de situations relationnelles qui sont difficiles à gérer et peuvent perturber des identifications masculines parfois problématiques. Là encore, il est à déplorer l'absence de soutien institutionnel pour aider ces professionnels à mieux gérer ces fonctions difficiles et leur permettre de « passer du service au détenu à une pratique réelle de service public »*.

* Sylvie Balanger, praticien hospitalier responsable UCSA maison d'arrêt de la santé.

Les propositions de l'administration pénitentiaire

« Ce qui se joue dans l'abus sexuel, en prison comme ailleurs, ce sont aussi des rapports sociaux symboliques, obéissant aux structures de l'imaginaire d'une société donnée » [33]. La gestion de la violence, instituée comme régulateur des rapports sociaux à l'intérieur de la détention, relève de la responsabilité directe de l'Administration. La concentration des facteurs de risques établit un état de tension permanent propice à tous les abus et atteintes à la dignité des personnes. Il revient à la direction de maintenir la transparence et l'engagement éthique nécessaire pour défendre les valeurs de l'humanisme face aux tentations de l'exclusion et de la domination.

Contrairement à d'autres pays d'Europe, comme la Belgique ou l'Espagne nettement plus libéraux dans la gestion des problèmes de la sexualité en milieu carcéral, la France reste très en deçà des solutions adoptées par ces pays. L'administration pénitentiaire française a néanmoins évolué et semble prête à lever le tabou et à ne plus fermer les yeux sur une question aussi complexe. La politique de l'autruche qui a longtemps prévalu en la matière est révolue et un groupe de travail constitué en interne avec différents responsables de direction et des services sociaux et de réinsertion est en place au ministère de la Justice.

Les unités expérimentales de vie familiale (UEVF)

Une circulaire du Garde des Sceaux du 18 mars 2003 a codifié et dynamisé la mise en place des parloirs aménagés respectant l'intimité de la rencontre entre détenu et visiteur. L'orientation choisie est clairement celle du maintien des liens familiaux. Le premier centre expérimental a été ouvert à Rennes dans une centrale pour femmes, ce qui confirme bien la visée familiale du projet. À ce jour, un deuxième UEVF est en projet d'ouverture en mars 2004 à SaintMartin-de-Ré et un troisième dans une autre centrale à Poissy. Une évaluation est prévue dans les 18 mois à venir. Il s'agit des seuls programmes officiels mis en place actuellement. Ils ne visent pas à apporter une solution aux problèmes de la sexualité en prison mais à maintenir des liens familiaux rendus difficiles par l'éloignement et la longueur de la peine.

La préoccupation affichée n'est donc pas tant la relation sexuelle rendue possible à l'intérieur de ces structures que le respect de l'intimité permettant ou non, en fonction de chaque couple, d'avoir ou non une relation sexuelle.

Dans ces UEVF, les surveillants seront affectés au volontariat, alors qu'aucune réglementation n'est en vigueur actuellement dans l'ensemble des autres établissements pénitentiaires.

D'autres expériences de parloirs intimes existent mais elles ne dépendent que de l'organisation et des directions locales des établissements. Il y a une grande disparité de fonctionnement et les établissements qui les favorisent restent cependant très marginaux.

Le consentement de la visiteuse aux relations sexuelles

Les difficultés soulevées par la commission de travail touchent au respect de la visiteuse, mariée, amie ou concubine et à son consentement à la relation sexuelle. Des associations de femmes de prisonniers se seraient d'ailleurs mobilisées pour exprimer leur désaccord quant à ces projets de parloirs intimes. Il est certain qu'il s'agit là d'un problème difficile à appréhender et que des pratiques de prostitution télécommandées existent déjà, imposant à des visiteuses des parloirs une relation sexuelle en échange de tel ou tel avantage. L'existence architecturale de boxes situés dans un angle mort du parloir, et par là moins

exposé à la vue du surveillant, est également bien connu et nombre de caïds savent se les réserver. Le consentement de la femme à la relation sexuelle est donc un vrai problème qui doit modérer toutes les solutions simplistes et il est normal que l'Administration s'en préoccupe.

Les parloirs sexuels sauvages

Ce problème pour réel qu'il soit ne peut cependant occulter la réalité d'autres problèmes qui paraissent plus graves encore. Des relations sexuelles existent dans tous les parloirs de France, mais dans quelles conditions ? Outre le problème du consentement de la femme se pose le problème de l'hygiène, des MST et bien souvent celui de la présence d'enfants qui accompagnent la mère ou la concubine et qui assistent malgré eux aux ébats sexuels du couple. On peut rêver meilleure pratique et éducation sexuelle que ces situations pour des enfants déjà traumatisés par l'incarcération d'un parent et contraints d'assister à ce qui ne les regarde pas.

Cet argument paraît capital pour mûrir la réflexion et l'action en vue de créer des parloirs qui respecteraient l'intimité du couple vis-à-vis non seulement du surveillant mais aussi des enfants.

Une autre considération qui devrait pousser l'Administration à améliorer ses pratiques, c'est le respect de ses propres agents. La surveillance des parloirs est particulièrement « sensible » et nécessite de la part de l'agent un réel équilibre psychologique pour exercer ce travail dans le respect de la dignité des détenus et de sa fonction. Il est notoire que certains surveillants demandent ces postes pour des raisons obscures d'une identité sexuelle trouble favorisant voyeurisme et exhibitionnisme. Ces cas très minoritaires ne doivent pas faire oublier la réalité des difficultés rencontrées par la grande majorité des agents qui se retrouvent souvent seuls à gérer ces situations sans soutien institutionnel (travail en équipe, groupe de parole...). Il peut être dégradant pour un surveillant de devoir intervenir dans un ébat comme il peut être difficile de ne pas le faire, et surtout d'être le seul à décider. Cette situation institutionnelle qui laisse un agent seul régler ce genre de problème est intolérable pour le respect, la dignité individuelle et professionnelle. Il est urgent que le groupe de travail concerné prenne les mesures institutionnelles nécessaires pour faire cesser ces pratiques et mieux soutenir et respecter ses agents. Il en va de la crédibilité de l'Administration et de la qualité du service public pénitentiaire.

La place de la médecine

L'évaluation de la sexualité et des agressions sexuelles dans les institutions regroupant des personnes vulnérables comme les prisons reste imprécise et sans doute sous estimée en raison de l'opacité structurelle de ces établissements. Il s'agit d'un phénomène complexe qui ne saurait se comprendre et se traiter de façon univoque dans le seul face à face médecin-patient.

La spécificité du soignant reste avant tout celle de la rencontre avec le sujet souffrant, pour établir une relation de confiance permettant de comprendre ses modes de fonctionnement, de repérer ses forces et ses faiblesses, d'évaluer ses réactions à la frustration et au traumatisme, d'analyser ses capacités internes à s'engager dans la réparation, de trouver les alliances possibles avec son entourage, de reconforter, d'accompagner les démarches de signalement, de soulager les douleurs. Ces soins n'ont rien de spécifique hormis la remise en perspective des dérives institutionnelles qui ont conduit au traumatisme.

Le signalement

Quand il y a eu maltraitance, le signalement est toujours une épreuve pour la victime. Pour indispensable qu'il soit, ce signalement ne peut cependant être assimilé à un acte thérapeutique, même s'il fait partie intégrante du traitement. Le rôle du médecin est alors d'engager une véritable relation thérapeutique pour aider la victime à dénoncer ce qui doit l'être et à devenir auteur de sa réparation. Si le traumatisme subi est trop important, avec sidération de la pensée, il reviendra alors au praticien de porter la plainte s'il a été le témoin direct de l'agression ou d'informer l'administration judiciaire de ses observations médico-légales suite à l'examen pratiqué et ce, toujours dans le difficile respect du secret médical.

L'aide au signalement n'est pas toujours aisée car l'expérience montre que le détenu maltraité a souvent tendance à s'isoler, à se faire oublier ou à s'enfoncer progressivement dans une dépression sans bruit que personne ne soupçonne et ne traite. Il ne sort plus de sa cellule, ne correspond plus avec personne, ne demande rien, se confond avec les murs et s'enfonce peu à peu dans un autisme morose, un repli de nature schizoïde. Ces décompensations réalisant un véritable syndrome de stress post-traumatique posent avant tout le problème de leur repérage et également celui de l'état antérieur. Leur traitement relève de la responsabilité médicale, mais celle-ci ne peut s'exercer que si un signalement a été fait. Outre les soins directs, la responsabilité du médecin consistera donc à animer et à participer à la mise en place d'un réseau d'observations pertinent dans la détention avec tous les intervenants.

Les fausses allégations

En prison, comme ailleurs, le problème de l'installation dans le statut de victime et la répétition des conduites victimaires est toujours possible.

En dehors des traces physiques qui viennent confirmer sans ambiguïté l'agression sexuelle, celle-ci n'est pas toujours cliniquement décelable. L'abus de dénonciation peut aussi recouvrir des règlements de compte, à l'image des fausses allégations dans les divorces conflictuels pour la garde des enfants. Il s'agit donc d'éviter les écueils d'une suspicion systématique ou d'une sacralisation du discours de la victime. Le psychiatre recherchera donc le sens de ces allégations dans l'histoire du sujet et la place qu'elles peuvent prendre dans une répétition mortifère de conduites antérieures pathologiques pour la recherche de bénéfices secondaires.

L'inversion de la victimité

Les atteintes à la dignité transforment les détenus en victimes. Cette inversion de la victimité est néfaste parce qu'elle amène le détenu à effacer, voire à légitimer les infractions qui l'ont conduit en prison. Ces dérives le conforte dans la tentation de répéter les mêmes conduites de violence et de victimisation antérieures avec le risque d'identification au statut d'éternelle victime irresponsable, renforçant les risques de rechute et de récidive.

Le psychiatre en prison

Son rôle et sa place ne sont pas sans ambiguïté. Entre le cautionnement complice et la dénonciation idéologique, il lui a fallu trouver sa place. La loi de 1994, en transférant la responsabilité sanitaire des détenus à l'administration hospitalière, a contribué à cet

équilibre. La mise en place d'un dispositif de soins cohérent dans tous les établissements reste cependant loin d'être acquise, avec une très grande disparité de fonctionnement selon les établissements et les moyens sanitaires dont ceux-ci disposent. La spécificité du psychiatre sera de savoir articuler son action au sein d'une politique plus vaste de défense des personnes défavorisées. On sait que l'institution maltraitante est celle qui fonctionne sur le secret, la surhiérarchisation et l'abus de pouvoir. Il est facile de déplacer un détenu, de le transférer et de lui « mettre la pression » pour qu'il se taise. Là encore il ne s'agit pas de stigmatiser l'administration pénitentiaire, mais de repérer ces dysfonctionnements pour tenter de les modifier.

L'amélioration des conditions de vie dans les prisons, la facilitation du signalement des agressions et l'accompagnement dans les démarches judiciaires, le repérage des mécanismes institutionnels mal traitants, l'aménagement des conditions de travail des personnels, sont autant d'objectifs qui ne relèvent pas de la responsabilité médicale directe mais qui la concernent au titre de sa fonction d'acteur de santé publique

La mission médicale dans une prison peut-elle se limiter au soin direct sans agir aussi sur les rapports humains institutionnels ? La reconnaissance du sexuel dans un univers clos homosexué et des phénomènes sociaux de l'agression n'interrogent-elle pas directement sa compétence professionnelle ? Chaque praticien y répond à sa façon, sachant que sa liberté de parole est un atout pour prévenir, soigner et dénoncer les abus. Plutôt que de se questionner sur le bien-fondé de la médicalisation de la lutte contre le caïdat et des phénomènes institutionnels d'abus de pouvoir, il vaut mieux se demander comment les intégrer dans la pratique soignante et comment participer, avec l'administration pénitentiaire, à la levée du tabou. La lutte contre les maladies sexuellement transmissibles, l'éducation à la santé, le planning familial, l'usage libre des préservatifs, l'action de recherche sur les parloirs intimes, sont des actions de prévention qui relèvent directement de cette politique partenariale de santé publique qui concerne en premier lieu les UCSA et les SMPR.

La lutte contre les perversions de l'institution appartient au domaine du soin parce que celui-ci engage la victime hormis la remise en perspective des dérives institutionnelles qui ont conduit au traumatisme.

CONCLUSION

L'analyse des chercheurs et les travaux des professionnels de terrain convergent sur le fondement anthropologique de la hiérarchisation des sexes et de la domination masculine comme un des déterminants du phénomène de la misère et de l'agression sexuelle dans les prisons. L'incarcération entraîne une perte de l'autonomie physique, sexuelle, psychique, intellectuelle du détenu et instaure un double lien de dépendance et de pouvoir avec les professionnels chargés de garde et de sa sécurité. La relation d'aide et de service peut très vite se transformer en une relation de pouvoir et de domination et réveiller chez celui qui est censé en prendre soin un vécu de supériorité et d'impunité conduisant aux abus. Cette dérive est toujours possible, favorisant les conduites sexuelles à risque et les agressions entre détenus. L'institution peut ainsi devenir mal traitante si elle ne met pas en place à titre préventif et curatif un travail de supervision et d'élaboration des phénomènes en cours avec les équipes de psychiatrie en place.

REFERENCES

1. Annuaire statistique de la Justice, 2003.
2. Amnesty International. Identité sexuelle et persécutions. Ed. francophones d'Amnesty International, 2001.
3. BADINTER E. XY, de l'identité masculine. Paris : Ed. Odile Jacob, 1992.
4. BALIER C. Psychanalyse des comportements sexuels violents. Paris : PUF, 1996.
5. BARON-LAORET S., BRAHMY B. Psychiatrie en milieu pénitentiaire. *Encycl Med Chir Psychiatrie*, 37-953-A-10, 1998, 9p.
6. BOURDIEU P. La domination masculine. Paris : Le Seuil, 1998.
7. CIAVALDINI A. Psychopathologie des agresseurs sexuels. Paris : Masson, 2001.
8. CYRULNIK B. Un merveilleux malheur. Paris : Ed. Odile Jacob, 1996.
9. Direction de l'Administration pénitentiaire. Les chiffres clés de l'Administration pénitentiaire, 2002.
10. FOUCAULT M. Surveiller et punir. *Etapes*, n° 101, 2003, Ed. NRF, 1992.
11. GARAPON A., SALAS D. La justice et le mal. Paris : Ed. Odile Jacob, 1997.
12. GENET J. Le journal du voleur. Paris : Gallimard.
13. GOFFMAN E. L'arrangement des sexes. Ed. *Le genre du monde*, 2002.
14. HANMER J. La dimension sexuée de la recherche sur la violence des hommes. Séminaire du COE, 7-8 octobre 1999. www.euowrc.org
15. IACUB M. Qu'avez-vous fait de la libération sexuelle ? Paris : Payot, 1969.
16. KLEIN U. Contribution de l'Armée et du discours militaire à la formation de l'image sociale de la masculinité. Séminaire du COE, 7-8 octobre 1999. www.euowrc.org
17. KRAFT-EBING (VON) R. *Psychopathia sexualis*. Paris : Payot, 1969.
18. LAMOTHE P. L'appropriation de l'autre dans les violences sexuelles. *Nervure* 1998 ; 3 : 49-56.
19. LESAGE DE LA HAYE J. La guillotine du sexe. Ed. de l'Atelier, 1998.
20. LOPEZ G., SABOURAUD-SEGUIN A. *Psychothérapie des victimes*. Paris : Dunod, 1998.
21. LOUZOUN C., SALAS D. *Justice et psychiatrie*. Ed. Eres, 1997.
22. MACKAY J. *Atlas de la sexualité dans le monde*. Paris : Ed. Autrement, 2000.
23. MATHIEU NC. Différenciation des sexes . In : *Dictionnaire de l'ethnologie et de l'anthropologie*. Paris : PUF, 1991.
24. Ministère de la Justice. Sous-direction de la statistique. *Les condamnations en 1999, 2000, 2001*.
25. Observatoire international des prisons (OIP). *Le nouveau guide du prisonnier*, Ed. de l'Atelier, 2001.
26. PERRONE R., NANNINI M. *Violence et abus sexuels dans la famille*. Ed. ESF, 1996.
27. *Rapport sur l'homophobie*. SOS Homophobie, 2002.
28. RECHTMAN R. Être victime : généalogie d'une condition clinique. *Evolution psychiatrique* 2002 ; 67 : 775-95.
29. SCHNEIDER M. *Big-mother*. Paris : Ed. Odile Jacob, 2002.
30. SIRONI F. *Bourreaux et victimes*. Paris : Ed. Odile Jacob, 1999.
31. SOUTOUL JH., CHEVRANT-BRETON O. *Les agressions sexuelles de l'adulte et du mineur*. Paris : Ed. Ellipses, 1994.
32. STOLLER RJ. *L'excitation sexuelle*. Paris : Payot, 2000.
33. WELZER-LANG D. *Sexualités et violences en prison*. Ed. Aléas, 1997.
34. SENON JL. *Psychiatrie de liaison en milieu pénitentiaire*. Paris : PUF, 1998.